



**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE –
SESSION 2017**

SPECIALITE MUSIQUE

**DISCIPLINES JAZZ (TOUS INSTRUMENTS) / ACCOMPAGNATEUR
(MUSIQUE ET DANSE) / PROFESSEUR D'ACCOMPAGNEMENT
(MUSIQUE ET DANSE) / FORMATION MUSICALE**

Le Président du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,


- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 79,
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, arts dramatiques, arts plastiques),
- Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2016

Publication : 26/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale  et de la fonction publique hospitalière,

- Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est consécutive au transfert de compétences du C.N.F.P.T. dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A signée entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur territorial d'enseignement artistique – session 2017,
- Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique est ouvert par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en convention avec les centres de gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national à partir du lundi 20 mars 2017 dans la spécialité Musique et pour les disciplines jazz (tous instruments), accompagnateur (musique et danse), professeur d'accompagnement (musique et danse) et formation musicale.

ARTICLE 2^{ÈME}

Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront sur le territoire géographique de l'Interrégion Est à **partir du lundi 20 mars 2017 (date nationale)**, dans les conditions suivantes :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2016

Publication : 26/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

SPECIALIT E	DISCIPLINES	EPREUVES	LIEUX DE DEROULEMENT
MUSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Jazz (tous instruments) - Accompagnateur (musique et danse) - Professeur d'accompagnement (musique et danse) - Formation musicale 	<u>Epreuve d'admissibilité :</u> Conduite d'une séance de travail, suivie d'un entretien, dispensée à un ou plusieurs élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle (Durée : 30 minutes pour la conduite d'une séance de travail suivie de 10 minutes pour l'entretien ; coefficient 3)	Conservatoire à rayonnement régional du Grand Nancy (54)
		<u>Epreuve d'admission :</u> Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation, et son projet pédagogique (Durée : 30 minutes ; coefficient 2)	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à Villers-Lès-Nancy (54)

ARTICLE 3^{ÈME}

Les inscriptions à cet examen professionnel se feront du **15 novembre 2016 au 14 décembre 2016** inclus uniquement par préinscription sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : www.cdg54.fr (mise à disposition d'un accès internet au centre de gestion pendant les horaires d'ouverture). L'inscription ne sera validée qu'à réception par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période de dépôt, du dossier de candidature imprimé à l'issue de la préinscription, complété, signé et comportant les pièces demandées.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

La préinscription sur internet est individuelle.

ARTICLE 4^{ÈME}

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **22 décembre 2016**.

Ils devront être déposés ou postés, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, Service Opérationnel Concours, 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Si les autres pièces obligatoires (rapport établi par l'autorité territoriale, dossier décrivant l'expérience professionnelle comprenant un état détaillé des services publics, la copie des diplômes, une présentation du parcours professionnel, une lettre de motivation, un rapport présentant une réalisation professionnelle) ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1^{er} jour du début des épreuves, soit le lundi 20 mars 2017 (date nationale) - cachet de la poste faisant foi).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2016

Publication : 26/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation**ARTICLE 5^{ÈME}**

Les demandes de modifications relatives à la spécialité ou à la discipline ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription **soit le 22 décembre 2016**.

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- **AVANT ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent :

- procéder à une nouvelle inscription (possible uniquement pendant la période de préinscription)
- imprimer le nouveau dossier d'inscription (REMARQUE : s'ils ont procédé à leur préinscription et obtenu un code utilisateur et un mot de passe, il leur sera possible d'imprimer leur dossier jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription en allant dans leur accès sécurisé).
- compléter et signer leur dossier d'inscription avant de l'envoyer au service opérationnel concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Après la période de préinscription, les candidats procéderont aux modifications par correction manuscrite sur le dossier d'inscription. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle donnera foi aux corrections manuscrites.

- **APRES ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal ou d'un email (concours@cdg54.fr).

Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

ARTICLE 6^{ÈME}

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter à cet examen professionnel, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2016

Publication : 26/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation**ARTICLE 7^{ÈME}**

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un numéro de login. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (www.cdg54.fr) afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service opérationnel concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admissibilité. Les candidats non admissibles auront accès à leurs notes et aux commentaires ;
- prendre connaissance de leur convocation aux épreuves orales d'admission ;
- consulter les résultats d'admission ainsi que les notes et commentaires obtenus ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un email ou un courrier postal invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

Seule la convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité est envoyée par courrier au plus tard 15 jours avant la date de celle-ci. Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi si un candidat n'a pas reçu sa convocation 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service opérationnel concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 8^{ÈME}

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel sont consultables dans la brochure de l'examen sur le site internet www.cdg54.fr rubrique «S'inscrire à un concours ou à un examen». Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service opérationnel concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 9^{ÈME}

Le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Rendu exécutoire le :

ARTICLE 10^{ÈME}

Le Directeur du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au Journal Officiel de la République Française et au recueil des actes administratifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de cet examen professionnel.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 20 septembre 2016



Le Président,

François FORIN
Maire de LUCEY